

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Dans la dernière phrase de l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« au ministre chargé »,

les mots :

« aux ministres chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.